



## Les prises en charge de la formation

**Pas de possibilité d'utiliser le CPF** (à l'exception rare de certains salariés de la fonction territoriale)

### Possibilités de financements

- **Demandeurs d'emploi** : Pôle emploi – Certaines caisses complémentaires de retraite
- **Salariés** : Employeur ou OPCO (dans le cadre du plan de formation)
- **Entrepreneurs, chefs d'entreprise** : prise en charge par votre FAF (Fonds d'Assurance Formation)
  - Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers : [FAFCEA](#)
  - Artiste auteur : [AFDAS](#) pour le présentiel seulement et ne fonctionne pas pour les intermittents du spectacle
  - Commerçant et dirigeant non salarié : [AGEFICE](#)
  - ~~Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière~~ : [VIVEA](#)
  - Profession libérale : [FIFPL](#)
  - Profession médicale libérale : [FAF-PM](#)

Contactez Nathalie - [nathalie.neaud@ecoledesplantes.fr](mailto:nathalie.neaud@ecoledesplantes.fr)